



**Arrêté préfectoral n°2021/ICPE/096 d'abrogation de consignation de sommes
Société SHELL
Commune de Nantes**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 09 janvier 1995 de la société SHELL pour l'exploitation d'un dépôt pétrolier sur la commune de Nantes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/ICPE/009 du 10 mars 2008 imposant une consignation de sommes à la société SHELL pour le site anciennement exploité sur la commune de Nantes ;

Vu le rapport de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées du 09 mars 2021 proposant la levée de la mise en demeure ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARRETE

Article 1 – Est abrogé l'arrêté préfectoral n°2008/ICPE/009 du 10 mars 2008 imposant une consignation de sommes à la société SHELL pour le site anciennement exploité sur la commune de Nantes.

Article 2 - En application de l'article L221-8 du code des relations entre le public et l'administration, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou instituant d'autres formalités préalables, une décision individuelle expresse est opposable à la personne qui en fait l'objet au moment où elle est notifiée.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes ne peut être saisi que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la société SHELL.

Une copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Madame la Directrice départementale des finances publiques de Loire-Atlantique,

- Madame la Maire de la commune de Nantes,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la Maire de Nantes, la Directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 29 mars 2021

Pour le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY